

**CONCOURS « GARNISSEZ VOTRE TABLE » DE BELGIAN MOON®
(le « Concours »)**

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

- 1. ADMISSIBILITÉ :** Pour pouvoir participer et gagner, vous devez être un résident du Québec et avoir l'âge légal pour consommer de l'alcool dans la province ou le territoire où vous résidez. Vous n'êtes pas admissible à participer ou à gagner, si vous êtes : a) un employé, un représentant ou un agent de Molson Canada 2005 (le « Commanditaire »), de ses sociétés affiliées et apparentées, de ses agences de publicité ou de promotion, de l'organisme chargé de juger le concours, de tout établissement participant ou des fournisseurs de prix; b) un employé ou un entrepreneur d'une régie provinciale des alcools, d'une entreprise de distribution de bière ou d'un établissement participant titulaire d'une licence, ou de tout titulaire de permis d'alcool autorisé par une régie provinciale des alcools; c) toute personne participant à l'élaboration ou à l'administration du Concours; ou d) un membre de la famille immédiate (défini comme les parents, les frères et sœurs, les enfants et le conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) ou du ménage (qu'il soit apparenté ou non) de l'une des personnes susmentionnées.
- 2. COMMENT PARTICIPER :** Le Concours débute le **1 octobre 2021**. Des numéros d'identification personnels (« NIP ») attribués au hasard seront imprimés à l'intérieur des caisses de 12 bouteilles de Belgian Moon spécialement identifiées, distribuées au Québec jusqu'à épuisement des stocks; et à ceux qui demandent des NIP sans achat de produit (aucun achat requis) par la poste, voir la règle 3 ci-dessous jusqu'à épuisement des stocks. Un (1) NIP sera attribué à chaque caisse de Belgian Moon spécialement identifiée.
- 3. AUCUN ACHAT REQUIS :** Pour obtenir des NIP sans achat de produit jusqu'à épuisement des stocks, envoyez par la poste un texte manuscrit original (d'au moins 75 mots) sur le thème « **Quel a été votre événement préféré et que vous avez organisé?** » (le « Texte ») ainsi que votre nom, votre âge et votre adresse électronique, et envoyez le tout par la poste à l'adresse suivante : **Belgian Moon® Garnish Your Table Contest** a/s de Molson Coors Canada Customer Service Dept., 33 Carlingview Dr., Toronto (Ontario) M9W 5E4. Vous recevrez par courriel un (1) NIP dès que nous recevrons votre Texte. Le NIP sera envoyé directement à l'adresse électronique fournie par l'auteur du Texte. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **26 novembre 2021** pour être traitées et qu'un NIP soit renvoyé dans les délais prévus. Les participants auront jusqu'au **30 novembre 2021**, 23 h 59 (HE) pour saisir et soumettre leur NIP. Le Commanditaire ne sera pas tenu responsable si l'adresse électronique est invalide, inexacte ou non fournie au moment de la soumission du Texte et de la demande de NIP. Chaque demande doit être soumise directement par le participant lui-même. Seuls les Textes originaux et lisibles seront acceptés; aucun duplicata ou reproduction mécanique. Limite : un (1) NIP par Texte de demande.

4. **COMMENT PARTICIPER :** Obtenez un NIP, puis visitez le site lautomneavecbelgianmoon.com (le « Site Web du Concours ») ou numérisez le code QR numérique imprimé à l'intérieur des caisses de Belgian Moon spécialement identifiées à l'aide d'un appareil mobile sans fil pouvant numériser ce code. Cliquez sur le lien du Concours et suivez les instructions à l'écran pour remplir entièrement le formulaire de participation en ligne et soumettre la participation. Tous les champs du formulaire de participation doivent être remplis, sauf s'il est indiqué qu'ils sont facultatifs. Les participants peuvent accéder au Site Web du Concours soit par Internet, soit au moyen d'un appareil mobile. Si vous utilisez un appareil mobile, des tarifs de données standard peuvent s'appliquer. Renseignez-vous auprès de votre fournisseur de services mobiles à propos des tarifs et des frais. Tous les champs doivent être remplis, sauf s'il est indiqué qu'ils sont facultatifs. Limite : une (1) participation par personne/adresse électronique par jour. Tous les NIP doivent être soumis et reçus avant 23 h 59 (HE) le 30 novembre 2021 (la « Date de fin du Concours » et la « Date limite de participation »).

Les Renonciataires (tels que définis ci-dessous) ne seront pas responsables des participations illisibles, incomplètes, perdues, mal acheminées, présentant des défaillances techniques ou soumises en retard, qui seront toutes nulles. Pour plus de précision, il est entendu que vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse électronique pour participer au Concours. Si le Commanditaire découvre qu'une personne a essayé : i) d'obtenir plus que le nombre maximum de participations indiqué dans le présent Règlement officiel du concours; ou ii) d'utiliser (ou a essayé d'utiliser) plusieurs noms, identités ou plus d'une (1) adresse électronique pour participer au Concours, cette personne sera disqualifiée du Concours et toutes ses participations seront nulles. Votre participation sera rejetée si le formulaire de participation n'est pas entièrement rempli avec tous les renseignements requis et s'il n'est pas soumis et reçu avant la Date limite de participation. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, adresses électroniques ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robot ou autre pour participer ou perturber le Concours est interdite et constitue un motif de disqualification par le Commanditaire. Toutes les participations sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire, y compris, notamment, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) pour participer au Concours. L'omission de fournir une telle preuve à la satisfaction du Commanditaire en temps opportun pourrait entraîner l'exclusion du gagnant.

5. **PRIX :** Il y a un (1) prix (le « Prix ») à gagner. Le prix consiste en : i) une (1) consultation Zoom avec les célèbres chefs Francis Blais et Camilo Lapointe Nascimento (heure et date à déterminer par le Commanditaire à sa seule discrétion); ii) six (6) jours de repas personnalisés et préparés pour le gagnant et un (1) invité; et iii) un (1) dîner pour deux (2) en personne au restaurant Menu Extra. La date et l'heure seront déterminées par le Commanditaire. Les invités du gagnant

doivent également avoir l'âge légal pour boire de l'alcool afin de participer à ce dîner. La valeur approximative de ce Prix est de **4 000 \$ CA**. Le gagnant et son ou ses invités doivent déclarer toute allergie ou restriction alimentaire pour participer au Prix. **Le gagnant et son invité doivent être entièrement vaccinés pour assister au dîner en personne au Menu Extra.**

Le Prix n'est ni transférable ni cessible et doit être accepté tel qu'il est attribué sans aucune substitution en espèces ou autre, sauf à la seule discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le Prix par un autre d'une valeur monétaire équivalente, si le Prix ou une partie du Prix ne peut être attribué comme décrit pour quelque raison que ce soit. Les Renonciataires (tels que définis ci-dessous) ne seront toutefois pas responsables si les conditions météorologiques, les annulations d'événements ou d'autres facteurs échappant au contrôle raisonnable du Commanditaire empêchent la réalisation du Prix ou d'une partie du Prix. Auquel cas, le gagnant ne recevra pas de prix de remplacement ou d'équivalent en espèces. Le Prix ne sera remis qu'au gagnant vérifié.

6. **TIRAGE** : Le **1^{er} décembre 2021**, à 12 h (HE), à Montréal (Québec), aura lieu un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues. Le Commanditaire ou ses agents désignés tenteront d'informer le participant sélectionné par courriel en utilisant les renseignements fournis au moment de la participation. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, un participant sélectionné doit d'abord répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique dans le délai imparti qui sera posée au moment de la participation. Si un participant sélectionné : i) ne peut être contacté dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent la première tentative d'avis; ii) ne répond pas correctement à la question réglementaire; iii) ne signe ni ne retourne au Commanditaire les formulaires de déclaration et de décharge de responsabilité requis dans le délai indiqué sur ces formulaires (le cas échéant); ou iv) ne peut pas accepter le Prix applicable tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit, le Prix applicable sera annulé et le Commanditaire aura le droit, mais pas l'obligation, à sa seule discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible. Les chances de gagner dépendront du nombre total de participations admissibles reçues.
7. **DÉCHARGES, ETC.** : Avant d'être déclaré gagnant du Prix, un participant sélectionné peut être tenu de signer une déclaration de conformité et une décharge de responsabilité, qui (entre autres choses) : i) confirme la conformité au présent Règlement officiel du concours; ii) reconnaît l'acceptation du Prix applicable tel que décerné; iii) libère le Commanditaire, ses agences de publicité et de promotion, tout organisme chargé de juger le Concours, les régies provinciales des alcools, les sociétés de distribution de bière, les sociétés mères et les sociétés affiliées des personnes susmentionnées, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») de toute responsabilité liée au

Concours, à sa participation à celui-ci ou à l'attribution et à l'utilisation ou au mauvais usage du Prix ou de toute partie de celui-ci; et iv) accepte la publication, la reproduction ou l'utilisation de ses nom, adresse, voix, déclarations sur le Concours ou photographie ou portrait, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce effectuée par le Commanditaire ou en son nom, peu importe les médias utilisés, y compris la presse écrite, la radiodiffusion ou Internet. Les Renonciataires ne font pas de garanties ni de déclarations, expresses ou implicites, en fait ou en droit, relatives à tout prix, y compris, notamment, sa qualité, sa valeur marchande, sa convenance à un usage particulier ou son état mécanique, et ne sont pas responsables, de quelque manière que ce soit, de ces garanties et déclarations, ni des blessures, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation, de l'utilisation ou du mauvais usage de tout prix, des voyages qui y sont liés (le cas échéant), ou autrement, de la participation au Concours. Les documents de déclaration et de décharge doivent être retournés dans le délai indiqué dans les documents, faute de quoi le Prix sera perdu.

8. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans limiter les limitations de responsabilité énoncées ailleurs dans le présent Règlement officiel du concours ou dans la déclaration de conformité et l'exonération de responsabilité, il est entendu que les Renonciataires ne seront pas responsables de ce qui suit : a) les renseignements incomplets ou inexacts, qu'ils soient causés par les utilisateurs du site Web du Concours ou par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans la saisie ou le traitement des participations; b) le vol, la perte, la destruction ou la modification des participations ou du site Web du Concours ou de l'accès non autorisé aux participations ou au site Web du Concours; c) tout problème ou toute défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, des logiciels, des virus ou des bogues; d) tout échec de réception d'un courriel devant être reçu par le Commanditaire ou envoyé par celui-ci ou toute participation devant être saisie ou enregistrée pour quelque raison que ce soit, y compris, notamment, l'encombrement sur Internet ou sur tout site Web ou une combinaison de ce qui précède; e) tout dommage au système d'un participant ou d'une autre personne causé par la participation au Concours ou le téléchargement de matériel dans le cadre du Concours; f) toute erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration du Concours, y compris, notamment, les erreurs dans la publicité, le présent Règlement officiel du concours, la sélection ou l'annonce du ou des gagnants admissibles, ou la distribution du Prix; ou g) toute combinaison des éléments susmentionnés.
9. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : En participant au Concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du Concours, y compris, notamment, pour recevoir un ou plusieurs messages, électroniques ou autres, du Commanditaire ou de son représentant désigné, qui peuvent fournir aux participants des renseignements sur le Concours ou contribuer à l'administration du Concours. Le participant sera

réputé avoir sollicité ces messages de la part du Commanditaire du fait de sa participation au Concours. En acceptant le Prix, le gagnant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses nom, adresse (ville, province ou territoire), voix, déclarations et photographies ou autres portraits à des fins publicitaires en rapport avec le Concours dans tout média ou format, y compris, notamment, sur Internet, sans autre avis, permission ou rémunération. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans consentement. La présente section ne limite pas le ou les autres consentements qu'une personne peut donner au Commanditaire ou à d'autres en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

10. **ERREURS, ETC.** : Tout NIP, emballage ou autre matériel utilisé dans le cadre du Concours qui a été modifié, falsifié, reproduit, obtenu illégalement, volé, brisé ou autrement endommagé ou est illisible, ou qui contient ou reflète des erreurs d'impression, de production ou autres sera annulé.
11. **DROIT DE RÉSILIATION, DE SUSPENSION OU DE MODIFICATION** : Sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux de la province de Québec, le Commanditaire se réserve le droit de mettre fin au Concours, de le suspendre ou de le modifier, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis, si un facteur quelconque nuit à son bon déroulement tel que prévu par le présent Règlement officiel du concours.
12. **DIVERS** : Toutes les décisions du Commanditaire ou de tout organisme chargé de juger le Concours, tel que désigné par celui-ci, sont définitives et obligatoires, sans droit d'appel, pour tout ce qui se rapporte au Concours. En participant au Concours, tous les participants acceptent d'être liés par le présent Règlement officiel du concours. Les Renonciataires ne seront pas responsables des participations illisibles, incomplètes, perdues, insuffisamment affranchies, mal adressées ou faisant l'objet de défaillances techniques, d'erreurs ou de retards, qui seront annulées. Toute utilisation d'appareils automatisés est interdite. Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire, qui n'en accusera pas réception et ne les retournera pas. Nous ne communiquerons qu'avec les participants sélectionnés (ou tout autre participant tel que jugé nécessaire par le Commanditaire). Le Concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a soumis une participation, la participation sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique indiquée au moment de l'envoi de la participation. Le « Titulaire autorisé du compte » est défini comme la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation chargée d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Un participant peut être tenu de fournir au Commanditaire la preuve (sous une forme acceptable pour le Commanditaire, y compris, notamment, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement)

qu'il est le Titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à la participation en question.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier du Concours et de tout autre concours ou de toute autre promotion à venir menés par le Commanditaire, toute personne qui, selon lui, ne respecte pas le présent Règlement officiel du concours, modifie le processus de participation ou le fonctionnement du Concours ou du site Web du Concours, ou agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou avec l'intention de déranger, de menacer ou de harceler toute autre personne ou d'en abuser. TOUTE TENTATIVE DE LA PART D'UN PARTICIPANT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE COMPROMETTRE LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS À UNE TELLE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Sous réserve uniquement de la loi applicable et de toute approbation réglementaire requise, le Commanditaire se réserve le droit, sans préavis, d'ajuster les dates ou les délais stipulés dans le présent Règlement officiel du concours, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent Règlement officiel du concours, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou compte tenu de toute autre circonstance qui, selon le Commanditaire, nuit à la bonne administration du Concours tel que prévu dans le présent Règlement officiel du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les conditions de la version anglaise du règlement officiel et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout autre matériel associé au Concours, les conditions de la version anglaise du règlement officiel prévaudront, dans toute la mesure permise par la loi.

13. **RÉGIES DES ALCOOLS** : Les régies provinciales des alcools ne sont pas liées au Concours de quelque manière que ce soit et ne sont pas responsables de quelque manière que ce soit des questions relatives au Concours.
14. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.